



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, COMTESSE, MARTURIER, GATT, DE AZEVEDO, DUCHAMP, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Claudette COLLODET donne pouvoir à monsieur Philip BRISAC

Monsieur Eric MONERAT donne procuration à monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO

Monsieur Oliver COCHARD donne procuration à madame Mireille MARTURIER

Madame Elodie TOULOUMET donne pouvoir à madame Maryline ROISSAC

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à madame Marielle FIGUET

Monsieur Eric DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Bruno BOUYSSOU

Madame Christine HAB donne pouvoir à Madame Chantal DUCHAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Armelle COMTESSE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h47.
Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

1. Budget communal :

- a) Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale
- b) Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat
- c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2019

- ✓ Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2019
- ✓ Adoption du budget primitif de l'année 2019
- ✓ Subvention de fonctionnement 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2019

2. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Châteauneuf du Rhône et l'association Fêtes Castelneuvoises.

3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

- a) Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale
- b) Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice
- c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2019

4. Budget Service de l'Eau

- a) Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale
- b) Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice
- c) Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2019

5. Procédure de régularisation du déficit ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien Trésorier de la commune

6. Cession de la parcelle communale AC 323

7. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie chemin de Morterol

8. Désaffectation et déclassement de chemins ruraux

9. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire de la route de Donzère

- 10. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV »**
- 11. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**
- 12. Convention d'autorisation de passage des sentiers de randonnée sur une propriété privée**
- 13. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148**
- 14. Déploiement de la fibre optique - Convention avec ORANGE**
- 15. Elimination de documents en bibliothèque municipale - Opération de désherbage**
- 16. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes pour le financement de l'acquisition de 2 hébergements légers dédiés aux clientèles itinérantes à vélo pour le camping municipal**
- 17. Informations diverses.**

En préambule, madame le Maire précise que la délibération n°12 : Convention d'autorisation de passage des sentiers de randonnée sur une propriété privée, doit être ajournée dans l'attente d'éléments complémentaires.

1. Budget communal :

a) Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget principal, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune se résume comme suit :

CA 2018 - BUDGET COMMUNAL					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédent	ou	Dépenses ou déficit	Recettes excédent ou
Résultats reportés		801 879.82 €			162 944.81 €
Opérations de l'exercice	2 429 401.48 €	2 837 362.47 €		450 796.14 €	1 127 712.32 €
Totaux	2 429 401.48 €	3 639 242.29 €		450 796.14 €	1 290 657.13 €
Restes à réaliser				797 659.39 €	321 920.47 €
Totaux cumulés	2 429 401.48 €	3 639 242.29 €		1 248 455.53 €	1 612 577.60 €
Résultats définitifs		1 209 840.81 €			364 122.07 €

Le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Maryline ROISSAC, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Affecte** le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 209 840.81 €, comme suit :
 - Soit 809 840.81 € au R 002 de la section de fonctionnement
 - Soit 400 000.00 € au R 1068 de la section d'investissement.

c) Examen et vote du Budget Primitif communal pour 2019

✓ **Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2019**

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2019, identiques à 2018, dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 7.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.18 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Fixe** les taux d'impositions pour l'année 2019 comme suit, identique à 2018 :
 - **Taxe d'habitation : 7.72%**
 - **Taxe foncière (bâti) : 13.18%**
 - **Taxe foncière non (bâti) : 39.18%**

✓ Adoption du budget primitif de l'année 2019

Le budget primitif de l'année 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 469 182.81 € pour la section de fonctionnement et à 2 791 732.39 € pour la section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 016 100.00 €	013	Atténuation de charges = remboursement des IJ	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 204 280.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes dont : - Vente repas de la cantine = 85 000 € - Portage des repas = 22 000 € - MAD personnel communal au budget de l'eau= 57 000 €	298 133.00 €
014	Atténuations de produits = Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	50 000.00 €	73	Impôts et taxes dont : - TF et TH = 1 194 690 € - AC = 944 709 €	2 268 009.00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Subventions aux associations = 61 000 € - Subvention aux CCAS = 18 730.22 € - Contribution au SDIS= 60 930 €	230 760.22 €	74	Dotations, subventions et participations dont : - DGF = 0 € - DSR = 31 419 €	48 140.00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	102 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	35 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000.00 €	76	Produits financiers	60.00 €
022	Dépenses imprévues	50 000.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses réelles		2 663 140.22 €	Recettes réelles		2 659 342.00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0.00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	809 840.81 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	796 207.29 €	42	Opération d'ordre entre sections	0.00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	9 835.30 €	776	Différence sur réalisations	0.00 €
Dépenses d'ordre		806 042.59 €	Recettes d'ordre		809 840.81 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 469 182.81 €	Total des recettes de fonctionnement		3 469 182.81 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	60 000.00 €	24	Produit de cessions	0.00 €
16	Emprunts	185 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont - FCTVA = 348 908.34 € - Excédent d'investissement = 400 000 € - Taxe d'aménagement = 65 000 €	813 908.34 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	415 369.14 €	13	Subventions d'investissement	321 920.47 €
204	Subventions d'équipement versées = Participation versée au SDED pour raccordement de réseaux	10 000.00 €	16	Emprunts	0.00 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	92 612.53 €	204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	2 028 750.72 €			
Dépenses réelles		2 791 732.39 €	Recettes réelles		1 145 828.81 €
001	Résultat d'investissement Excédent	0.00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	839 860.99 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	21	Virement de la section de fonctionnement = Autofinancement des investissements	796 207.29 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	9 835.30 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €
Dépenses d'ordre		0.00 €	Recettes d'ordre		1 645 903.58 €
Total des dépenses d'investissement		2 791 732.39 €	Total des recettes d'investissement		2 791 732.39 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide d'adopter le budget principal 2019 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.**

✓ Subvention de fonctionnement 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre de **18 730.22 €**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une subvention de 18 730.22 € au CCAS.**

d) Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2019

Il est proposé d'utiliser les crédits disponibles inscrits au compte 6574 du budget principal 2019 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la Commune.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2018	SUBVENTION DEMANDEE 2019	SUBVENTION ATTRIBUEE 2019
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	900.00 €	900.00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	900.00 €	1 000.00 €	900.00 €
AMICALE DU PERSONNEL - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 800.00 €	2 200.00 €	1 800.00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	1 500.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730.00 €	800.00 €	730.00 €
ASS.ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	650.00 €	650.00 €	650.00 €
ASS.DES PARALYSES DE France - VALENCE	230.00 €	300.00 €	230.00 €
ASS.DONNEURS DE SANG - MONTELIMAR	190.00 €	190.00 €	190.00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500.00 €	600.00 €	500.00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500.00 €	900.00 €	500.00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830.00 €	830.00 €	830.00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	14 000.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	530.00 €	550.00 €	530.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700.00 €	800.00 €	700.00 €

LE PETIT TRAIN CASTELNEVOIS	830.00 €	900.00 €	830.00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	100.00 €	150.00 €	100.00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730.00 €	730.00 €	730.00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE ET MALATAVERNE	230.00 €	230.00 €	230.00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	2 000.00 €	2 500.00 €	2 000.00 €
JALMALV	100.00 €	200.00 €	100.00 €
KARATE DO 26	208.00 €	280.00 €	208.00 €
CASTEL PETANQUE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
ASSOCIATION DES FETES CASLTELNEUVOISES	23 850.00 €	23 850.00 €	23 850.00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
CASTEL BIO	500.00 €	500.00 €	500.00 €
LE BLUES DE LA BLUES	100.00 €	100.00 €	100.00 €
LES ARLENDAIS DE CASTRUMNOVUM	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €
Total compte 6574	55 408.00 €	58 160.00 €	55 108.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Daniel COIRON, Président de l'ACCA, ne prend pas part au vote) :

- **Décide de la répartition des crédits aux associations sont la répartition ci-dessus.**

2. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Châteauneuf du Rhône et l'association Fêtes Castelneuvoises.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités d'animations sur son territoire, la municipalité souhaite mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fêtes Castelneuvoises.

S'agissant d'une obligation légale pour les subventions versées supérieures à 23 000 €, cette convention fixe les modalités de partenariat entre la commune et l'association Fêtes Castelneuvoises.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'un partenariat étroit avec la commune, à mettre en œuvre un programme d'animations et de manifestations défini d'un commun accord entre les parties. En contrepartie, la commune contribue financièrement et par la mise à disposition de moyens humains et techniques au bon déroulement de ces actions.

Pour mémoire la commune accorde pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 23 850 euros. Cette subvention comprend le montant de la participation de 1850€ à verser au Vélo-Club Saint James pour leur manifestation lors de la fête votive ainsi que le montant de 130€ à verser à l'association des Vieilles Charrues pour leur présence lors de la fête des fleurs du 8 mai.

La convention est établie pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs avec l'association Fêtes Castelneuvoises pour l'année 2019
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association Fêtes Castelneuvoises pour l'année 2019.

3. Budget communal du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

a) Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe PAE dressé, pour l'exercice 2018, Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2018 du budget annexe PAE de la commune se résume comme suit :

CA 2018 - BUDGET PAE							
LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		
	Dépenses déficit	ou	Recettes excédent	ou	Dépenses déficit	ou	Recettes excédent
Résultats reportés							107 471.35 €
Opérations de l'exercice							
Totaux							107 471.35 €
Restes à réaliser							
Totaux cumulés							107 471.35 €
Résultats définitifs							107 471.35 €

Le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Maryline ROISSAC, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe PAE.
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Examen et vote du Budget Plan d'Aménagement d'Ensemble pour 2019

Le budget primitif de l'année 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €** pour la section de fonctionnement et à **107 471.35 €** pour la section d'investissement comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	54 931.00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	107 471.35 €
23	Immobilisations en cours =Travaux	52 540.35 €			
Total des dépenses d'investissement		107 471.35 €	Total des recettes d'investissement		107 471.35 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide** d'adopter le budget PAE 2019 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

4. Budget Service de l'Eau

a. Examen et vote du compte de gestion 2018 dressé par Madame la Trésorière Principale

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Madame la Trésorière Principale, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- Déclare que le compte de gestion du budget SEA dressé, pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Examen et vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice

Le Compte Administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Il permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice considéré (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Le compte administratif 2018 du budget annexe SEA de la commune se résume comme suit :

CA 2018 - BUDGET SEA				
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédent ou	Dépenses ou déficit	Recettes excédent ou
Résultats reportés		181 997.61 €		272 707.58 €
Opérations de l'exercice	450 313.38 €	426 487.29 €	34 217.66 €	51 950.81 €
Totaux	450 313.38 €	608 484.90 €	34 217.66 €	324 658.39 €
Restes à réaliser			75 500.00 €	66 300.00 €
Totaux cumulés	450 313.38 €	608 484.90 €	109 717.66 €	390 958.39 €
Résultats définitifs		158 171.52 €		281 240.73 €

Le Conseil Municipal à la majorité (5 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS, Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Maryline ROISSAC, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif).

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe SEA.
- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Affecte** l'intégralité du résultat de fonctionnement, qui s'élève à 158 171.52 € au R 002 de la section d'exploitation.

c. Examen et vote du Budget du Service Eau pour 2019

Le budget primitif de l'année 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à **579 299.59 €** pour la section d'exploitation et à **625 520.32 €** pour la section d'investissement comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	296 720.00 €	013	Atténuation de charges	0.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés = Mise à disposition du personnel communal	57 000.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = Facturation de l'eau	416 500.00 €
014	Atténuations de produits = Reversement redevance pollution et modernisation des réseaux	56 000.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante = Créances admises en non-valeur	20 000.00 €	74	Dotations, subventions et participations	700.00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	9 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante = loyers et récupération de charges	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	16 000.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
Dépenses réelles		474 720.00 €	Recettes réelles		417 200.00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0.00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent	158 171.52 €
023	Virement à la section d'investissement = Autofinancement des investissements	52 209.55 €	42	Opération d'ordre entre sections = reprise de subventions	3 928.07 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	52 370.04 €	776	Différence sur réalisations	0.00 €
Dépenses d'ordre		104 579.59 €	Recettes d'ordre		162 099.59 €
Total des dépenses de fonctionnement		579 299.59 €	Total des recettes de fonctionnement		579 299.59 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0.00 €	24	Produit de cessions	0.00 €
16	Emprunts	27 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude dont schéma directeur	58 188.00 €	13	Subventions d'investissement (Schéma directeur)	75 500.00 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	81 404.25 €	16	Emprunts	0.00 €
238	Avances versés sur commande d'immobilisations incorporelles (Travaux cité Adine)	155 000.00 €	204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
23	Immobilisations en cours =Travaux	145 000.00 €			
Dépenses réelles		466 592.25 €	Recettes réelles		75 500.00 €
001	Résultat d'investissement Excédent	0.00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	290 440.73 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissements	52 209.55 €
040	Opérations d'ordre entre sections = amortissement de subvention	3 928.07 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	52 370.04 €
041	Opérations patrimoniales	155 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	155 000.00 €
Dépenses d'ordre		158 928.07 €	Recettes d'ordre		550 020.32 €
Total des dépenses d'investissement		625 520.32 €	Total des recettes d'investissement		625 520.32 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide** d'adopter le budget annexe SEA 2019 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

5. Procédure de régularisation du déficit ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien Trésorier de la commune

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien Trésorier de la commune, Monsieur Blondeau, a été mise en jeu pour un montant de 9 488,07 €.

Cette situation concerne des titres dont l'action en recouvrement est éteinte et pour lesquels la responsabilité Monsieur Blondeau a été mise en cause.

Afin de procéder à la régularisation du déficit ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien Trésorier de la commune, il convient de procéder à l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 (autres produits exceptionnels) au nom de Monsieur Blondeau pour l'ensemble des créances figurant en annexe de l'ordre de versement (9 488,07 €) puis à l'émission d'un mandat au compte 6541 pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances prescrites .

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide** de procéder à la régularisation du déficit ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien Trésorier de la commune conformément aux écritures ci-dessus.

6. Cession de la parcelle communale AC 323

La commune a été sollicitée par Madame PLESSIS Géraldine pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 323 de 200 m², sise impasse Montpensier. Madame PLESSIS souhaite cette acquisition car elle est obligée d'emprunter la parcelle communale pour accéder à sa parcelle cadastrée AC 327.

Le tènement concerné comprend un bâti en état de ruine. Le toit n'est plus présent. Le bâti d'environ 50 m² d'emprise au sol comprend un étage, soit une hauteur d'environ 6,00 m du côté du Passage Montpensier et de 2,50 m environ du côté de la parcelle AC 326.

S'agissant d'une propriété communale, les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de la parcelle AC 323 de 200 m² à 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Madame PLESSIS Géraldine la parcelle AC 323 pour la somme de 5 400 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Décide** de céder à Madame PLESSIS Géraldine la parcelle AC 323 de 200 m² sise impasse Montpensier, appartenant à la Commune pour un montant de 5 400 €.
- **Indique** que les frais afférents à cette cession (frais de notaire...) seront à la charge de Madame PLESSIS Géraldine.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un délaissé de voirie chemin de Morterol

Afin d'améliorer la desserte du chemin du Morterol et de créer un fossé d'évacuation des eaux pluviales, la Commune a décidé, par délibération du 23 mars 2017, de procéder à un échange de terrains avec les consorts LACHAUD (à proximité du pont SNCF). Une partie de la voirie de ce dit chemin se trouve être la propriété des consorts LACHAUD. Il y avait donc lieu de régulariser cette situation. Ces terrains se situent en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune cède la parcelle AB 492 de 54 m² lui appartenant en échange des parcelles AB 487 de 46 m², AB 489 de 43 m² et AB 491 de 6 m² appartenant aux consorts LACHAUD.

La parcelle AB 492 est issue du domaine public communal et n'est pas affectée à la circulation. Il y a donc lieu de la déclasser. Le déclassement ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de cet espace.

Il est donc proposé de désaffecter la parcelle AB 492, issue du domaine public communal, d'une superficie de 54 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 alinéa 2,

Considérant la nécessité des échanges de terrains avec les Consorts Lachaud pour permettre une sécurisation du chemin du Morterol,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public,

Considérant que le projet d'échange de parcelles ne peut intervenir qu'après le déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Prononce** la désaffectation de la parcelle AB 492 située chemin du Morterol d'une superficie de 54m²,
- **Décide** du déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Désaffectation et déclassement de chemins ruraux

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil municipal de Châteauneuf du Rhône a approuvé la signature d'une promesse synallagmatique d'échange de terrains entre la société LafargeHolcim Granulats et la commune de Châteauneuf du Rhône dans les conditions suivantes :

La société LafargeHolcim Granulats est propriétaire d'un terrain situé sur la Commune de Châteauneuf du Rhône cadastré ZW 106 d'une superficie totale de 493m². Il s'agit d'un tronçon d'une route goudronnée empruntée par les riverains pour rejoindre leurs habitations qui a été mise en service suite à des divisions cadastrales et déplacement de chemin rural (chemin de Turenne) en 1993.

La commune de Châteauneuf du Rhône est propriétaire :

- ✓ du chemin rural dit de Turenne, dont un tronçon d'environ 1825 m² est situé sur l'emprise de la plateforme de l'installation de traitement exploitée par la société LafargeHolcim Granulats, en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010. Il n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années et de fait n'est plus utilisé comme passage ni pour la circulation piétonnière ni pour la circulation routière.
- ✓ du chemin de la Barcasse, lequel chemin est en impasse et permet d'accéder uniquement à la ferme de la Barcasse (parcelles cadastrées ZW 61 et 65) dont LafargeHolcim Granulats est propriétaire. L'accès à la ferme se fait actuellement via des terrains situés au sud appartenant à LafargeHolcim Granulats. Les terrains au Nord du chemin de la Barcasse appartenant à la SCI Châteauneuf du Rhône ont été exploités en carrière par la société DAG en vertu de l'arrêté préfectoral du 12 août 2010; les terrains au sud appartiennent à LafargeHolcim Granulats et font partie de la carrière exploitée par D.A.G. Ce chemin n'est plus entretenu depuis plusieurs années, est en impasse et de fait n'est plus utilisé comme passage ni pour la circulation piétonnière ni pour la circulation routière.

Afin de régulariser la situation foncière de ces terrains, les parties ont souhaité procéder à un échange de leurs terrains respectifs. Les chemins ruraux concernés n'ont donc plus pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation.

Compte-tenu de la désaffectation de ces tronçons de chemins ruraux, il convient, préalablement à la cession, de réaliser une procédure de déclassement afin de pouvoir concrétiser les échanges. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal qui pourra autoriser les transferts de priorité du chemin rural de la Barcasse et d'une partie du chemin rural dit de Turenne conformément aux échanges conclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article L 161-10 du Code rural,

Vu la délibération du 29 novembre 2018,

Considérant que les emprises concernées n'ont plus pour fonction de desservir ou d'assurer la desserte ou la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause,

Considérant que les espaces publics appartenant à la commune étant affectés à l'usage direct du public relèvent du domaine public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code rural

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

• **Prononce la désaffectation :**

- ✓ D'une partie du chemin rural dit de Turenne (tronçon d'environ 1825 m²) situé sur l'emprise de la plateforme de l'installation de traitement exploitée par la société LafargeHolcim Granulats
- ✓ Du chemin rural dit de la Barcasse

• **Lance** la procédure d'enquête publique et mandate madame le Maire ou son représentant pour conduire à procédure.

9. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire de la route de Donzère

Soucieuse de la sécurité des castelneuvois, la municipalité envisage, en lien avec le Conseil Départemental, un aménagement sécuritaire route de Donzère (RD 144).

L'objectif de cet aménagement est de réduire la vitesse des véhicules, sur cet axe très passant, et de sécuriser la circulation piétonne des riverains et usagers.

L'opération consiste en la mise en œuvre d'un plateau traversant, de marquage au sol et de mobiliers urbains. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12 882.53 € HT.

Dépenses prévisionnelles	
Panneaux de signalisation	1 905.28 €
Plateau traversant	8 865.25 €
Bandes rugueuses	2 112.00 €
Total HT	12 882.53 €

Le Conseil Départemental de la Drôme est susceptible d'intervenir sur le financement de ce projet dans le cadre de la redistribution des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire de la route de Donzère (RD 144).

10. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV »

Dans le cadre de ses compétences, Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, propose d'assurer la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, dans le cadre du dispositif établi

pour le Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) couvrant le périmètre « Rhône-Provence-Baronnies ».

Ce dispositif prévoit de convertir les sommes dépensées par la commune pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (remplacement de fenêtres, isolation des murs, des toits, éclairage, etc...) en certificats qui seront ensuite vendus par le SDED à un opérateur énergétique, la recette revenant à la commune.

Ce dispositif « spécial TEPCV » répond à des contraintes particulières : il doit tenir compte de l'ensemble des dépenses réalisées par les collectivités intégrées au TEPCV, afin d'organiser la répartition des certificats selon les règles fixées par convention entre les différentes communautés de communes, la communauté d'agglomération de Montélimar et les syndicats d'énergie de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse.

Afin que le SDED puisse déposer en bonne et due forme, auprès des services de l'Etat, les dossiers de certificats au nom de la commune, une convention bipartite est nécessaire pour autoriser le SDED à réaliser ce dépôt, ainsi que rappeler les modalités financières.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune peut prétendre à un retour financier sur ces investissements d'éclairage public LED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie « TEPCV » avec Territoire d'énergies-SDED,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

11. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque [département](#), des itinéraires ouverts à la [randonnée pédestre](#), et éventuellement équestre et VTT. Chaque [conseil départemental](#) doit d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du [Code de l'Environnement](#).

Il appartient à chaque commune de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son territoire.

Il est proposé l'inscription des chemins ruraux suivants au PDIPR de la Drôme :

- chemin rural N°2 dit des Sagnères,
- chemin rural N°3 dit de la Girane,
- chemin rural N°4 dit de Turenne,
- chemin rural N°5 dit des Dardaillons,

Il est précisé les points suivants :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :

- **Approuve** la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés, nommés :
 - chemin rural N°2 dit des Sagnères,
 - chemin rural N°3 dit de la Girane,
 - chemin rural N°4 dit de Turenne,
 - chemin rural N°5 dit des Dardaillons,
- **S'engage**
 - ✓ à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
 - ✓ à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
 - ✓ à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
 - ✓ à informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.
- **Décide** de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

12. Convention de location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148

Dans le cadre du fonctionnement de son activité, monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette, sollicite de la commune, la mise à disposition de terrains communaux sur les parcelles cadastrés ZL n°147 et ZL n°148 jouxtant son établissement.

Les parcelles concernées, à vocation de parking, recouvrent une superficie respectivement de 3 206 m² et 2 334 m².

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'activité saisonnière de monsieur Reisser de bénéficier de l'usage de ces emplacements, il est proposé la mise en œuvre d'un contrat de location temporaire d'une durée de trois mois.

La présente location serait consentie à effet du 8 juin 2019 au 8 septembre 2019 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1500.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Fixe** à 1500.00 € le montant de la redevance annuelle du par monsieur Reisser, gérant de l'établissement la Guinguette pour la location des terrains communaux cadastrés ZL n°147 et ZL n°148,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de location avec monsieur Reisser dans les conditions ci-dessus évoqués.

13. Déploiement de la fibre optique - Convention avec ORANGE

La société Orange est l'opérateur chargé du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Châteauneuf du Rhône.

Pour atteindre cet objectif, Orange est amené à utiliser ses infrastructures propres, à en créer de nouvelles, mais aussi à utiliser des supports aériens existants d'autres concessionnaires de réseaux (Enédis, candélabres d'éclairage public communal).

A ce jour, et au-delà des locaux non adressables, il reste environ 922 logements à rendre éligibles dont environ 30% sont à ce jour bloqués avant la phase éligible pour raisons de difficultés de passage de la fibre en aérien, notamment d'utilisation des supports Enédis.

Afin de résoudre les difficultés de passage de la fibre en aérien et de poursuivre le déploiement de la fibre optique, Orange sollicite l'autorisation de la commune de Châteauneuf du Rhône d'utiliser ses supports aériens d'éclairage public. Il convient pour cela d'établir une convention précisant les conditions techniques, financières et temporelles de cette utilisation.

A noter que l'opérateur verse une redevance d'utilisation des candélabres, facturée une seule fois pour la durée de vie estimative des réseaux de fibre optique. Elle est fixée à 27,50 € par support ou traverse. Ce montant sera actualisé chaque année au moyen d'une formule de révision de prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec Orange relative à l'usage des candélabres d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau fibre optique.
- **Fixe** à 27,50 €, par support, la redevance d'utilisation des candélabres d'éclairage public.

14. Elimination de documents en bibliothèque municipale - Opération de désherbage

Dans le cadre du bon fonctionnement du fonds documentaire, il est nécessaire d'éliminer régulièrement certains ouvrages. Cette opération de désherbage fait partie d'une politique documentaire générale et globale.

L'objectif du désherbage est de rendre le fonds de la bibliothèque plus attractif, plus récent et plus pertinent. Il permet une mise à jour réelle et permanente du fonds documentaire en quantité et en qualité, les nouveaux documents sont ainsi plus facilement repérables et accessibles.

Aussi, Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Seront retirés du fonds documentaire :

- ✓ Les documents obsolètes : documents périmés ou donnant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses.
- ✓ Les documents en mauvais état physique
- ✓ Les documents dont la date d'édition dépasse 15 ans et n'ayant pas été prêtés depuis plus de 5 ans.

Les ouvrages, ainsi retirés du fonds documentaire pourront être :

- ✓ Cédés, à titre de dons, aux habitants de la commune dans le cadre de l'opération, déjà conduite en 2016, « une deuxième vie pour les livres ». A l'instar de l'opération « une deuxième vie pour les fleurs », cette démarche permet aux habitants de la commune de bénéficier des livres retirés du fond documentaire de la médiathèque
- ✓ Cédés, à titre de dons des associations caritatives locales
- ✓ Dirigés vers le pilon
- ✓ Valorisés comme papier à recycler

Dans tous les cas, l'élimination sera officialisée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Cet état, sous forme de liste récapitulative, sera élaboré sous l'autorité de la responsable de la médiathèque municipale et consultable sur site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Dominique Rocher, responsable de la Médiathèque municipale à procéder chaque année, selon nécessité à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à faire don de documents provenant de la Médiathèque municipale aux administrés de la commune, éventuellement à des associations caritatives locales et à passer tous actes à cet effet. Leur liste en sera dressée et conservée à la médiathèque.

15. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes pour le financement de l'acquisition de 2 hébergements légers dédiés aux clientèles itinérantes à vélo pour le camping municipal

La Région Auvergne-Rhône-Alpes connaît actuellement un fort développement du tourisme à vélo. Il s'agit d'un marché en pleine croissance pour lequel le territoire compte de nombreux atouts avec ses fleuves, patrimoines culturels et naturels.

La commune de Châteauneuf du Rhône accueille sur son territoire un tronçon de la voie verte Via-Rhona avec le parcours Ancône- Châteauneuf-du-Rhône.

La mise en place d'un totem directionnel situé à un embranchement stratégique sur ce tronçon permet d'orienter les randonneurs et les cyclistes vers le village afin qu'ils puissent profiter de tous les services présents sur la commune, dont le camping municipal. Depuis son installation, on a noté une augmentation sensible de la fréquentation de la clientèle itinérante à vélo sur notre commune et sur notre camping.

Fort de constat, la commune, dans le cadre d'un appel à projet de la Région Auvergne Rhone Alpes, souhaite acquérir, pour son camping municipal, 2 hébergements légers dédiés aux clientèles itinérantes à vélo.

Le Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes intervient en soutien à l'acquisition et à l'installation de ces hébergements légers avec un taux d'intervention de 50 %. Le dispositif comprend un plancher de dépense de 10 000 € HT et un plafond de subvention de 24 000 € HT.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'hébergements légers, abordables et spécifiquement dédiés aux touristes à vélo afin de répondre à deux objectifs principaux :

- Le développement d'une offre d'hébergement originale permettant de répondre à plusieurs besoins importants (accueil à la nuitée, parking sécurisé et couvert des vélos...) et aux enjeux de diversification des hébergements et de couverture des tronçons ne proposant pas une offre d'hébergement suffisante
- La diversification des clientèles avec une offre d'hébergement à un tarif accessible. Le tourisme à vélo est caractérisé par des dépenses moyennes supérieures au tourisme en séjour mais présente un important potentiel de développement en recherchant de nouvelles clientèles dans un contexte marqué par le raccourcissement des séjours et une évolution de la demande (ressourcement, expérience, réalisation de soi...).

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 16 800 € TTC pour deux structures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet l'acquisition de 2 hébergements légers dédiés aux clientèles itinérantes à vélo pour le camping municipal,
- **Approuve** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** madame le maire à solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention telle que présentée ci-dessus et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

16. Informations diverses.

Vendredi 5 avril de 9h00 à 17h00 : Bus santé «Rétinopathiediabétique», organisé par ARS et la municipalité, devant la médiathèque

Vendredi 5 avril à 15h00 : Ciné Séniors organisé par le C.A.P. et la municipalité et le Cinéma Les 7 Nefs, RDV sur la place de la mairie, départ à 14h15 pour le covoiturage. Tarif 5 €, séance à 15h00.

Vendredi 5 avril à 20h30 : projection /débat « Zéro Phyto – 100 % Bio » organisée par l'association CastelBio, à la salle polyvalente. Entrée gratuite, libre de participation aux frais.

Samedi 6 avril à partir de 8h30 : Rivières propres organisées par l'aappma, la gaule montilienne, l'ACCA et la municipalité, rdv à l'entrée des lacs.

Dimanche 7 avril à 9h00 : Sortie vélo. Balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking du stade de foot.

Dimanche 7 avril de 8h00 à 17h00 : Marché du vélo, organisé par le Cyclo Club à la salle polyvalente. Dépôt le samedi de 16h00 à 18h00.

Dimanche 7 avril à 14h00 : Match foot US, organisé par les 45èmes, au terrain de rugby. Entrée gratuite.

Dimanche 14 avril de 8h30 à 16h00 : Castel kids « dépôt/vente », organisé par l'association ALCEP, à la salle polyvalente.

Samedi 20 à 14h00 et dimanche 21 avril à 9h00 : Tournoi de foot jeunes « Davy Mandrin » organisé par le C.O.C. FOOT, au terrain de foot. Finale à 16h00 dimanche.

Mardi 24 avril de 17h30 à 19h30 : Tchatch Lectures (club de lecture), organisé par la municipalité, à la médiathèque.

Samedi 27 avril à 20h00 : Soirée dansante avec repas, organisée par Le tennis club, à la salle polyvalente. Sur réservation au 06 65 75 06 06. tarif 27 € adulte et 15 € (-12 ans)

Vendredi 3 mai à 20h30 : Conférence « Une planète, des climats et des hommes », organisée par Roland VIDAL, à la médiathèque. Libre participation - Don au ccas

La séance est close à 19h45.

Le Maire,

Marielle FIGUET.